

## CHAPITRE 3

# LES MIGRATIONS OUEST-AFRICAINES : DYNAMIQUES TEMPORELLES ET SPATIALES

Nelly ROBIN

Depuis quelques années, l'Afrique de l'Ouest connaît des soubresauts économiques et politiques importants. Ces crises ont créé des conditions nouvelles et révélé des capacités inédites d'organisation des migrations internationales. Territoire de très fortes mobilités, l'Afrique de l'Ouest est devenue la première région d'accueil du continent. Aujourd'hui, elle réunit plus de huit millions de migrants et supprime ainsi légèrement l'Afrique de l'Est où le nombre de réfugiés diminue depuis 1990<sup>1</sup>. Toutefois, les migrations internationales ont toujours tenu une place essentielle dans l'histoire de l'Afrique de l'Ouest.

### UNE « VOCATION HISTORIQUE » LIEE A L'ECONOMIE DE PLANTATION

Ainsi, parlant de la Gold Coast (Ghana), Jean Rouch écrivait « *ce pays a une sorte de vocation historique qui est un appel continu des populations extérieures vers l'Ashanti et la Côte* » (Rouch, 1956 : 40). En effet, dès 1900-1910, la Gold Coast fut obligée d'importer de la main-d'œuvre étrangère pour l'exploitation des mines d'or et des plantations de cacao.

Selon la même logique, il existe une longue tradition d'échanges Nord-Sud entre d'une part les territoires qui formaient autrefois le Soudan français (Mali) et la Haute-Volta (Burkina Faso), et d'autre part, la Côte d'Ivoire (Brou et Charbit, 1994). Parallèlement, dès 1900-1920, les secteurs arachidières de la Sénégambie, décrits par David (1980) comme un « *Far west à l'envers* », constituent un eldorado pour les Soudanais, les Guinéens, les Voltaïques, les Mauritaniens et les Portugais. Ces migrants saisonniers, connus sous le nom de « *Nawet-ann* » qui signifie en wolof « *les gens qui viennent d'ailleurs au moment de la saison des pluies,* » sont également appelés les *strange farmers* en Gambie, dès 1848. Les deux principaux flux

---

<sup>1</sup> Source : Direction de la population des Nations-Unies.

proviennent de Guinée par Mamou, Labé, Youkounkoun, Kédougou, et du Soudan (Mali) par Bougouni, Bamako et Kayes (David, 1980).

Depuis la fin de l'ère coloniale, la géographie des migrations oppose les régions sahéliennes (Haute-Volta (actuel Burkina Faso), Soudan (actuel Mali) et Niger) aux régions côtières (Sénégal, zone de culture de l'arachide, et Côte d'Ivoire ou Gold Coast britannique (Ghana), zones de plantation du café et du cacao (Kipré, 2006). Jusque dans les années 1970-1980, ces migrations de travail se sont amplifiées en raison de la stabilité politique et de l'essor économique des pays d'accueil.

### **Des migrations de main-d'œuvre dans une continuité historique**

Au cours de cette période, les recherches menées sur les migrations internationales en Afrique de l'Ouest portent principalement sur les motivations des migrants, les incidences économiques des migrations sur les régions d'origine et les relations entre les « *autochtones* » et les « *allochtones* » (Valat, 1979 ; Schwartz, 1973) dans les régions d'accueil. Les auteurs estiment alors que la migration aboutit à une restructuration des rapports sociaux (Schwartz, 1979) et fait dépendre le pays d'origine d'une économie étrangère. Les migrations ouest-africaines sont donc présentées comme des migrations de main-d'œuvre (Martinet, 1978) et le moteur du développement de l'économie de rente en Gambie et au Sénégal ou de plantation en Côte d'Ivoire (Chauveau et Richard, 1977), au Ghana (Ado, 1974), et au Togo (Chauveau 1979 ; Gu-Konu, 1979).

Ces réflexions s'appuient sur des études de cas dans lesquels les protagonistes sont le plus souvent les Mosi (Rémy, 1976 ; Boutillet, Quesnel, Vaugelade, 1977), les Lobi de Haute Volta (Fiéloux, 1976), les Wolof du Sénégal (Rocheteau, 1973), les Haoussa du Niger, les Soninké de la vallée du Fleuve, les Peuls de Guinée (Baldé, 1976). .

Cette distribution régionale des migrations internationales s'inscrit dans une continuité historique. Toutefois, la migration des commerçants qui se développe à la même période (Barou, 1976) élargit le champ migratoire ouest-africain. De ce point de vue, « *l'ensemble des migrations sénégalaises est intéressant : au début de la période coloniale, les Sénégalais de Thiès avaient été les premiers à apprendre les métiers de chaudronniers, ajusteurs, aux ateliers du chemin de fer. Ils ont fourni des marins (Laptots) aux embarcations de Brazza (et) des mécaniciens aux chemins de fer du Cameroun ou du Congo. (Dans les années 1970), au Zaïre, les émigrants d'une autre vague, Sénégalais et Maliens sont souvent artisans bijoutiers*

*selon les techniques traditionnelles. Leur connaissance des métaux précieux et des objets de prix les a orientés vers la vente de bracelets montres et autres objets relativement précieux (Bredeloup, 2007) ; ils jouent également un rôle dans le commerce des tissus. (Ainsi), des commerçants d'origine sénégalaise ou malienne, souvent des Sarakollé, (se sont) établis (au Zaïre) après avoir transité par Brazzaville. (Parallèlement), ceux que l'on appelle « Haoussa », originaires du Niger ou du Nigéria, (y) sont (alors) colporteurs, comme les Dioula dans l'Ouest. Par ailleurs, (suite à des crises politiques), des Guinéens, Malinké ou Foula, ont quitté leurs pays pour s'établir à Dakar ou Abidjan. A l'occasion de la guerre civile, des Ibos ont aussi trouvé refuge à l'extérieur ; (ils se sont établis comme) artisans et boutiquiers à Abidjan et à Bangui. (A la même période), des Maures tiennent dans les divers quartiers de Dakar des boutiques où l'on trouve tout ce qui est indispensable, du pétrole au riz » (Binet, 1976 : 2).*

### **Migrer au Nord dans le prolongement des Suds**

Simultanément, les migrations intercontinentales sont essentiellement axées vers les régions industrielles (automobiles et sidérurgiques) des ex-métropoles européennes. La migration Soninké vers la France répond à cette dynamique, elle est souvent précédée d'une migration à Dakar. Selon les témoignages oraux recueillis par Adams (1985) dans le village de Kungani, les premiers villageois à avoir migré en France dans les années 1960 avaient vécu auparavant quelques années à Dakar ou dans d'autres villes africaines. « *Ce qui signifie que la migration vers la France était au départ la continuité de la migration amorcée par les Soninké pendant l'entre-deux-guerres ; (ils étaient) à l'avant-garde d'un plus vaste mouvement de migration internationale originaire des villes d'Afrique noire* » (Manchuelle, 2004 : 319) auxquels participèrent également les Haoussa notamment à Kinshasa et à Brazzaville (Lovejoy, 1978 et 1980). La France est alors le premier pays d'accueil des Africains en Europe (Ndango'o, 1975 ; Barou, 1978) ; leur nombre est estimé à 60 000-70 000 en 1972-1973 (Rémy, 1977) ; plusieurs travaux abordent cette immigration sous l'angle du statut juridique (Bonnechère, 1979), du logement (Barou, 1978), du regroupement familial et de la main-d'œuvre étrangère, notamment dans l'industrie automobile (Cereq, 1979).

L'immigration des Africains de l'ouest au Royaume-Uni reste alors limitée ; 30 000 Africains, surtout Nigériens et Ghanéens, auraient été présents dans les années 1960 (Moindrot, 1965). Les Cap-verdiens et les

Bissau s'orientent, quant à eux, principalement vers le Portugal (Marques et Góis, 2008).

### **La « Cendrillon » des recherches sur la population en Afrique tropicale**

Malgré cette mobilité des populations, Prothero (1969) souligne que les migrations (restent) la « *Cendrillon* » des recherches sur la population en Afrique tropicale ; elles présentent des difficultés méthodologiques que les armes classiques (les recensements, notamment) des sciences humaines se révèlent impuissantes à maîtriser (Haeringer, 1972). D'autant qu'« *il est impossible d'étudier un mouvement migratoire en l'observant seulement au point d'arrivée et au point de départ, et il est nécessaire de le suivre d'un bout à l'autre en connaissant parfaitement les bases traditionnelles qui ont pu lui donner naissance* » (Rouch, 1960). L'essai de Deniel (1968 a et b) sur l'expatriation des Mossi en Côte d'Ivoire, menée tant en Haute-Volta (Kossouka) qu'à Abidjan, répond à ces deux exigences : saisir les deux bouts de la migration et suivre le migrant. Haeringer (1973) tente d'aller plus loin en privilégiant « *une reconstitution rétrospective des mouvements individuels par le biais d'un entretien biographique* » auprès des Maliens, des Voltaïques et des Nigériens en Côte d'Ivoire. Il essaie aussi de faire la jonction entre l'individuel et le collectif, entre la migration, le phénomène observé, et l'individu, le migrant, l'unité d'observation. Ces propositions méthodologiques sont alors d'autant plus importantes que les migrations ouest-africaines combinent deux champs migratoires, l'un Sud-Sud, l'autre Sud-Nord : une double bipolarité définie par l'héritage colonial et les liens postcoloniaux de dépendance (Robin, 1992).

Toutefois, le milieu des années 1970 annonce une période de crises agricoles, au sud, et industrielles, au nord ; les unes sont locales, les autres internationales. Ensemble, elles portent les germes d'un renouvellement du système migratoire ouest-africain.

### **UNE PERIODE DE TRANSITION (FIN DU XX<sup>e</sup> ET DEBUT DU XXI<sup>e</sup> SIECLE)**

La fin du XX<sup>e</sup> siècle constitue une phase de transition. Les grandes tendances historiques s'infléchissent : la polarité littorale, initiée par les traites négrières, arabo-musulmane (N'Diaye, 2008) et transatlantique, parachevée par la colonisation, est fragilisée. De nouvelles tendances se dessinent (Lalou, 1996), marquées par la diversification des régions

d'émigration et d'immigration (Robin, 1994), la diminution des possibilités d'accueil et l'émergence des pays de transit (Robin, 1995 et 1997).

### **Diversification de l'immigration au Sud et au Nord**

L'Afrique du Sud est alors perçue comme un nouvel eldorado et une alternative à l'émigration vers l'Europe. Ce pays n'était pas totalement inconnu des migrants sénégalais puisque « *quand les mines de diamant commencèrent à se tarir au Zaïre, ils s'aventurèrent vers l'Angola, la Namibie, l'Afrique du Sud ...* » (Bredeloup, 1993). Mais « *en 1994, année de l'accession de Nelson Mandela à la présidence de l'État, de la dévaluation du franc CFA et du génocide rwandais, les immigrants africains francophones débarquent en nombre important – certains immigrés parlent eux-mêmes de 'rush' - profitant des facilités de visa pour tenter de trouver du travail dans ce pays africain d'un autre type* » (Bouillon, 1996). Ils sont principalement Ghanéens, Nigériens et Sénégalais et œuvrent comme commerçants informels dans le cadre de réseaux transcontinentaux (Bouillon, 1999).

Parallèlement, l'émigration ouest-africaine vers l'Union européenne évolue. Précédemment, essentiellement orientée vers la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, elle s'étend à l'Italie et à l'Espagne. Cette évolution est soutenue par les campagnes de régularisation qui se succèdent dans les pays sud-européens. En Italie, la loi Martelli<sup>1</sup> prévoit que « *tout immigré qui peut prouver avoir séjourné de façon continue en Italie avant le 31 décembre 1989 peut bénéficier avant le 30 juin 1990 d'un permis de séjour* ». Selon Schmidt (1994), « *l'installation sénégalaise en Italie date de la période 1981-1984. Elle s'est intensifiée après 1988, période où l'Allemagne comme la France ont rendu obligatoire le visa pour les Sénégalais et où l'Italie amorçait sa politique de régularisation* ». Pour l'Espagne, Suarez Navaz (1995), précise que « *parmi les populations extracommunautaires, les Sénégalais occupent le second rang, juste derrière les Marocains, par le nombre de régularisations sollicitées et la première place au sein des communautés d'Afrique subsaharienne. Près d'un tiers des demandes proviennent en effet de trois pays africains : le Maroc, le Sénégal et la Gambie* ». Ces campagnes de régularisation ont révélé l'importance des Ouest-Africains parmi les nouveaux migrants originaires des pays tiers.

---

<sup>1</sup> loi 39/1990.

### **Des volontés et des possibilités d'accueil réduites en Afrique comme dans l'Union européenne**

Dans le même temps, en Afrique comme en Union Européenne, on assiste à une redéfinition des conditions d'entrée et de séjour des étrangers et un renforcement des systèmes de contrôle aux frontières. Ainsi, les mesures prises par les États membres de l'Union Européenne depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990 expriment non seulement la volonté politique de contrôler l'immigration de main-d'œuvre, mais aussi d'interdire l'entrée des étrangers extracommunautaires sur le « territoire Schengen » voire de procéder à l'éloignement forcé des populations en situation irrégulière.

A la même période, en Afrique de l'Ouest, les pays traditionnels se fermentent, parfois expulsent, et prennent des mesures comparables à celles des pays européens. Le Nigeria expulse 700 000 travailleurs illégaux en 1985. La Côte d'Ivoire instaure la carte de séjour en 1992 et expulse 3 000 Ghanéens en novembre 1993. Auparavant, ces expulsions étaient suivies d'une redistribution sous-régionale des migrations. Au cours de la décennie 1990, cela devient difficile et les alternatives extérieures se réduisent. Les pays d'Afrique Centrale connaissent des crises qui ont placé dans l'impasse ou ont détruit leur économie (Congo, Gabon, Zaïre). L'espoir suscité auprès des migrants par l'évolution de l'Afrique du Sud s'est vite effacé devant les mesures d'expulsions prises par le nouveau gouvernement en 1992, 1993 puis 1994, et les lois draconiennes mises en place concernant l'entrée des étrangers (Bouillon, 1999) ; en mars 1999, un visa est imposé aux ressortissants ouest-africains.

#### *La crise de la Côte d'Ivoire et le redéploiement des migrations régionales*

De plus, le XXI<sup>e</sup> siècle s'ouvre sur une crise régionale majeure : plusieurs milliers de travailleurs immigrés en Côte d'Ivoire sont repartis dans leur pays d'origine après la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002. Ces retours ont fait naître de nouveaux candidats à l'émigration qui participent au redéploiement des circulations migratoires régionales. Anciens immigrés en Côte d'Ivoire ou nouveaux émigrants, issus des communautés fragilisées par le retour de leurs ressortissants, tous sont à la recherche d'opportunités nouvelles, notamment en direction de l'Union européenne où des contacts peuvent être établis avec des proches, émigrés précédemment. Dans une

étude sur le Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM)<sup>1</sup> au Mali, Natsuko Funakawa (2009) précise que la plupart des migrants de retour reçus par cette structure proviennent d'Afrique, rarement d'Europe. Et parmi eux, les migrants de retour involontaires, c'est-à-dire « *les personnes qui n'ont pas fait le choix de rentrer dans leur pays d'origine par eux-mêmes* », viennent en partie de Côte d'Ivoire. La plupart d'entre eux souhaite repartir ; l'Espagne constitue la destination la plus souhaitée (Robin, 2009).

Cette nouvelle route migratoire a été ouverte par les ressortissants de la région de Sikasso<sup>2</sup>, zone « traditionnelle » d'émigration vers la Côte d'Ivoire ; « *les ressortissants de cette région comptent (alors) pour 40 % des départs au cours des dix dernières années* » (Daum et Cisse, 2009). Cette nouvelle émigration vers l'Europe s'est amplifiée à partir de 2003, comme le corrobore l'évolution de l'immigration malienne en Espagne entre 1998 et 2008. Toutefois, contrairement aux immigrations sénégalaise, nigériane et ghanéenne qui augmentent simultanément, l'immigration malienne ne succède pas à une période d'immigration en Italie (Robin, 2009).

Les entrées et les sorties des ressortissants ouest-africains, enregistrées au poste frontalier terrestre de Kidira, entre le Sénégal et le Mali, sont révélatrices de ces évolutions récentes. Kidira était un des lieux de passage d'immigration subsaharienne au Sénégal. Cette situation prévalait jusqu'en 2003 ; à partir de 2005, cette ville frontière est également devenue une porte de sortie vers les routes transsahariennes. Ainsi, en 2005, plus de 15 000 Maliens sont entrés au Sénégal par ce poste frontière, alors que pour la même année, ils étaient environ 11 000 à le franchir dans l'autre sens. Au-delà des échanges transfrontaliers très actifs dans cette zone, les migrants qui empruntent ces routes et transitent par le Sénégal, tentent de rejoindre l'Europe par voie terrestre puis maritime soit via le Niger, l'Algérie ou la Libye, soit via la Mauritanie, le Maroc ou les Iles Canaries. Ce poste frontière est dans le prolongement de deux routes terrestres qui convergent vers Bamako : l'une relativement courte, vient du Niger ; l'autre, plus longue, relie le Congo, le Cameroun, le Nigeria, puis longe le Golfe de Guinée (Bénin, Togo, Ghana) puis s'oriente vers le Burkina Faso et le Mali.

<sup>1</sup> Centre d'Information et de Gestion des Migrations, inauguré en octobre 2008 à Bamako (2008). En février 2007, suite aux rencontres de Rabat (juillet 2006) et de Tripoli (novembre 2006), et du dialogue politique entre le Mali et l'Union européenne (septembre 2006), le Mali, la CEDEAO, la France, l'Espagne et l'Union européenne ont signé une déclaration conjointe sur « Migration et développement » dans laquelle figure la création du CIGEM.

<sup>2</sup> Située dans l'extrême sud du Mali.

La crise ivoirienne de dimension régionale (Bossard, 2003) oblige également certains migrants à reconstruire leur projet migratoire au « fil de la route », comme en témoigne l'itinéraire de Jean-Baptiste, recueilli par Laurent Zamponi, membre de Médecins du Monde, en 2004 : « *Il a quitté la Casamance (Sénégal) cinq ans auparavant. De la Côte d'Ivoire où il a vécu quelque temps, il a essayé de se rendre en Libye via Dirkou (Niger) mais il s'est fait refouler à la frontière. Il a ensuite tenté sa chance en passant par Tamanghasset puis Ceuta où il a traversé vers l'Espagne à quarante sept dans une barque à mille euros la place (...)* ».

Sans conteste, les possibilités et les volontés d'accueil diminuent en Afrique comme en Union européenne. Il s'agit, pour les migrants, de créer de nouvelles alternatives spatiales et de nouvelles stratégies de contournement. Dans ce contexte, un rôle essentiel est dévolu aux pays de transit.

#### *Les pays de transit, un changement du contexte migratoire caractérisé*

Ainsi, durant la décennie 1990, les migrations au Maghreb se caractérisent par « *un renforcement de flux de personnes en provenance d'Afrique subsaharienne transitant ou s'arrêtant momentanément. (...). La Tunisie présente pour les subsahariens plusieurs avantages comme zone de départs non réguliers vers l'Italie : un long littoral à faible distance de l'Italie, comparé à la Libye, doté d'un réseau dense de petits ports de pêche et de commerces situés non loin des grandes villes littorales – Bizerte, Tunis, Sousse, Sfax, Gabès – et offrant des opportunités de travail et de séjour pour la préparation des traversées clandestines vers l'Italie* » (Boubakri et Mazella, 2005). Cette migration de transit peut également se faire par voie aérienne comme en témoigne « *l'Affaire des faux passeports de service pour l'Italie* », relatée par la presse sénégalaise (*Le Soleil*, 14 Avril 1992). Le procédé est simple : le candidat sénégalais à l'émigration embarque à l'aéroport de Dakar pour la Tunisie avec un passeport normal. Puis, en transit à Tunis, il présente son « faux-vrai » passeport de service pour embarquer vers l'Italie. Au-delà de l'anecdote, cette observation fait écho à l'analyse de Boubakri (2005) qui constate que « *La croissance (des originaires d'Afrique subsaharienne passés par l'aéroport de Tunis) est fulgurante en deux ans, l'effectif a été quasiment multiplié par six : 16 900 entrées en 1999, 49 500 en 2000 et 96 600 en 2001* ».

Parallèlement, pour d'autres migrants en provenance d'Afrique subsaharienne, le Maroc constitue aussi un pays de transit vers Europe ; ils rejoignent les provinces frontalières d'Al Hoceima, premier foyer de départ vers l'Espagne, de Tétouan, de Nador ou de Tanger. Là, « *des douzaines de Noirs d'Afrique errent autour du port et du souk (de Tanger), en attendant*

*comme de nombreux autochtones, l'occasion qui les fera traverser le détroit à grands risques »* (Goytisolo, 1993 : 45). Avant de s'embarquer pour le « mirage européen », ils devront exercer pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines des petits métiers de service ou s'improviser commerçants pour réunir 50 000 à 70 000 pesetas (500 à 700 \$ US), somme exigée par les passeurs, souvent peu scrupuleux.

En Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire (Ebin et Lake, 1992), le Cameroun (Ba, 1995), le Mali, le Niger et le Sénégal connaissent des évolutions comparables. Leur vocation d'immigration et/ou d'émigration se mue en fonction de transit vers l'Afrique, l'Europe ou les États-Unis. Dans ce contexte migratoire en pleine mutation, les places de transit témoignent d'une migration par « étapes », souvent vécue dans la clandestinité.

### *Le contrôle des migrations internationales, une priorité de l'agenda politique des États du Nord*

Face à ces nouvelles stratégies, le contrôle des migrations internationales s'affirme comme une priorité de l'agenda politique des États du Nord, européens notamment. En 1995, la Convention de Schengen entre en vigueur et définit un espace de libre circulation des personnes entre les états signataires et associés tout en garantissant une protection renforcée aux frontières extérieures<sup>1</sup>. Dès lors, pour franchir les frontières de l'espace Schengen, les ressortissants des pays tiers à l'Union européenne sont soumis à un visa dit « visa Schengen ».

Ce visa unique délivré par un des États membres, est valable pour l'ensemble de la zone Schengen<sup>2</sup>. Simultanément, ce dispositif est renforcé par la création du Visa de Transit Aéroportuaire (VTA)<sup>3</sup>. « *Considérant que la voie aérienne, (...), lors d'un transit aéroportuaire, constitue un moyen important de pénétration en vue notamment d'un établissement illégal sur le territoire des États membres et qu'il convient de rechercher une*

---

<sup>1</sup> Les premiers pays signataires sont le Benelux, la France et l'Allemagne.

<sup>2</sup> Le Royaume Uni et l'Irlande n'ont pas signé cette convention mais participent partiellement aux mesures adoptées dans le cadre de l'acquis Schengen. La Norvège, l'Islande et la Suisse, bien qu'extérieurs à l'UE, sont associés à l'espace Schengen par un accord de coopération avec les pays signataires de la Convention.

<sup>3</sup> Le visa de transit aéroportuaire est délivré par les services consulaires des États membres.

*amélioration de la maîtrise de cette voie »*<sup>1</sup>, l'autorisation est donnée aux États membres de l'Union européenne de déroger au principe de « *libre passage en transit par la zone internationale des aéroports* », établi par l'annexe 9 de la Convention de Chicago. Seuls les ressortissants des pays tiers sont soumis à ce principe d'exception. En 1995, une première liste de douze pays est publiée<sup>2</sup>, parmi eux, on compte sept pays africains dont deux pays ouest-africains : le Ghana et le Nigeria, complétés entre 1996 et 1999, par le Burkina Faso, le Liberia et la Sierra Leone. Ainsi, au départ des aéroports internationaux de l'ensemble de ces pays, les exploitants, c'est-à-dire les transporteurs aériens, sont tenus « *de prendre des précautions au point d'embarquement pour faire en sorte que les passagers soient en possession des documents prescrits par les États de transit et de destination aux fins de contrôle* »<sup>3</sup>. En s'accordant le droit de déroger aux principes fondamentaux de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour la première fois, les pays européens se dotent d'outils juridiques pour ériger aux portes des pays du Sud les frontières de l'immigration dans les pays du Nord.

Si l'on considère comme les économistes qu'il y a externalisation « *lorsqu'une entreprise délègue à un prestataire externe à l'entreprise la gestion et l'exécution d'une activité récurrente qu'elle réalisait en interne auparavant* », alors l'instauration du VTA révèle, dès les années 1990, la volonté des pays européens d'externaliser la gestion et le contrôle de leurs frontières à celles des pays du Sud (Audebert et Robin, 2008).

La question de l'implication des Pays tiers dans la régulation des migrations internationales est alors au cœur de la réflexion de l'Union européenne : qu'il s'agisse de trouver les moyens de maintenir les candidats à l'exil dans des « *zones de protection* » au plus près des pays en crise, d'inciter les pays de transit à réadmettre ceux trouvés en situation irrégulière dans l'Union européenne et à prendre en charge leur renvoi vers les pays d'origine ou d'aider les pays de transit à se transformer en poste frontière avancé.

<sup>1</sup> 96/197/JAI : Action commune, du 4 mars 1996, adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité de l'Union européenne, relative au régime du transit aéroportuaire. Journal officiel n° L063 du 13/03/1996 p.008 – 009.

<sup>2</sup> Afghanistan, Éthiopie, Érythrée, Ghana, Irak, Iran, Nigeria, Somalie, Sri Lanka, Zaïre. 96/197/JAI : Action commune, du 4 mars 1996, adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du traité de l'Union européenne, relative au régime du transit aéroportuaire.

<sup>3</sup> Paragraphe 3.53, chapitre 3, Annexe 9 de la Convention de Chicago.

### LE « MYTHE DE L'INVASION » ET LA REPRESSION DU MIGRANT

Ces nouveaux enjeux ont incité les scientifiques à nuancer les idées reçues en rappelant qu'une large majorité des migrants issus des pays du Sud se déplace vers d'autres pays du Sud et que par ailleurs, l'importance et la croissance de la migration africaine vers l'Europe restent limitées.

#### **Les migrations vers les Sud : une réalité démographique « oubliée » par les politiques**

Ainsi, le débat sur les migrations a fait l'objet d'un recadrage ; en ce sens, dès 1998, Bocquier souligne que *« l'immigration ouest-africaine en Europe revêt une dimension politique sans rapport avec son importance démographique »*. Lessault et Beauchemin (2009) précisent *« qu'il n'y a pas plus d'exode en Afrique subsaharienne qu'il n'y a d'invasion de Subsahariens en Europe. Si l'effectif des immigrés originaires du sud du Sahara a notablement progressé en France dans les quarante dernières années (et d'une manière plus générale en Europe), c'est qu'ils étaient très peu nombreux dans les années 1960. Malgré cette progression, ils demeurent une minorité à la fois dans les flux et dans les stocks de population, y compris lorsqu'on prend en compte les personnes en situation irrégulière »*.

Pourtant comme le rappelle Hein de Hass (2008), *« les migrations africaines vers l'Europe sont généralement considérées comme un raz de marée de gens désespérés fuyant la pauvreté et la guerre, en essayant de saisir l'insaisissable Eldorado européen »*. Mais avec Munck (2009), il réfute ce *« mythe de l'invasion »*, en rappelant qu'une large majorité de migrants issus des pays en développement se déplace vers d'autres pays du Sud.

#### **Une gestion des migrations « sécurisée »**

Néanmoins, les politiques font fi de cette réalité et maintiennent une approche sécuritaire des migrations, renforcée par les attentats de septembre 2001 aux États-Unis. S'en suit une multiplication des modes de contrôle, sans grande réussite jusqu'à ce jour en raison de la diversification des routes et des moyens utilisés par les migrants.

Plusieurs chantiers de recherche vont mettre, à juste titre, l'accent sur ces questions. Les migrations transsahariennes, qualifiées de *« migrations entre les deux rives du Sahara »* (Bredeloup et Pliez, 2002), ou de *« grande migration africaine à travers le Sahara »* (Bensaâd, 2002), sont replacées

dans le cadre des contextes de la mobilité historique (Brachet, 2005). En lisière du désert, les villes sahéliennes de Gao et de Tombouctou (Mali) apparaissent ainsi comme « *des points privilégiés d'étape dans ces migrations* » (Ouallet, 2005), des « *oasis-relais migratoires* » (Fontaine, 2005).

Tous ces lieux s'articulent les uns aux autres et constituent un réseau urbain transnational. Les circulations qui lient le Sahel au Sahara sont donc étudiées selon des axes privilégiés d'Agadez (Niger) à Alger par Tamanrasset et Ghardaia (Bensaâd, 2002 ; Robin, 2010), de Zinder ou Dirkou à la Libye par Oubari, Ghat, Djanet (Brachet, 2007) ou de Dakar à Nouadhibou par Rosso et Nouakchott (Choplin et Lombard, 2008).

« *Mais paradoxalement, alors que l'intensité des migrations a permis de prendre la mesure des liens entre deux aires (Afrique de l'Ouest et Maghreb) que l'on pensait séparées l'une de l'autre, ce sont les migrants (qui pâtissent de l'institutionnalisation de ces liens. »* (Pliez, 2002).

Au nom de la libre circulation à l'intérieur de l'espace Schengen, l'amplification et la sophistication du contrôle de l'immigration (Bigo, 2009 ; Rodier, 2010 ; Rodier, Tiberghien, Lefevre, Mellon, 2013) et de la gestion des frontières extérieures (Fernandez, 2010 ; Giraudon, 2008 ; Mezzadra, 2010 ; Rodier et Terray, 2008 ; Tholen, 2010) aboutit à entraver leurs mouvements, à légitimer leur privation temporaire de liberté avec « *l'institution juridique des camps* » (Belguendouz, 2005 ; Bernardot, 2009 ; Lhuillier, 2007 ; Le Cour Grandmaison, 2007 ; Saint-Saens, 2004 ; Valluy, 2005 et 2007), et à délocaliser en amont les outils de dissuasion au départ par un arsenal informatique, policier et militaire (N'diaye et Robin, 2009 ; Rodier, 2010). Contre le « *risque migratoire* » supposé, l'objectif est d'externaliser la gestion des frontières de l'Union européenne (Audebert et Robin, 2009), de les déplacer vers les Sud (Bensaâd, 2008 ; Henry, 2008 ; Monia, 2007) et de « *fermer la mer* » (Choplin, 2010 ; Clochard, 2003 ; Kabala Bwebe, 2002). Cette dérive sécuritaire vise à retenir les migrants originaires de pays tiers, notamment ouest-africains, hors d'Europe (Alt, 2010 ; Kitmun, 2011 ; Weber 2009 a et b). Tout cela conduit à la mise à l'épreuve du droit d'asile (Mazella, 2005 a et b ; Morice et Rodier, 2013). Et, le contrôle des mobilités envahit les relations entre l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest au point de conditionner la mise en œuvre de partenariats faisant du codéveloppement un « *otage de la maîtrise des flux* » (Massiah, 2008 ; Rodier, 2009), soutenu par « *l'artifice du retour volontaire* » (Chappart, 2009). Cette politique est source de répression de l'étranger (Bietlot, 2005 ; Ndiaye et Robin, 2010) et sacrifie les droits fondamentaux et la protection des migrants (Zinghedau, 2008 ; Basilien-

Gainche, 2011). Dans plusieurs pays de transit, tels que l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal, l'appareil juridique et procédural a proliféré ; les sanctions pénales pour les contrevenants aux règles d'entrée et de séjour sur le territoire ont été durcies, le migrant subsaharien étant présenté comme un criminel potentiel (Temlali, 2013). Les titres des ouvrages de Traoré (2006), « *La force des vaincus* », de Diop (2006), « *Les nouveaux damnés de la terre* » et de Migreurop « *Guerre aux migrants* » (2007) témoignent de l'errance des populations migrantes et de la violence de l'État qui leur est opposée dans un « *présent qui n'en finit pas* » (Agier, 2007).

Les États européens cherchent à faire de l'hinterland sahélien un « *opérateur de contrôle* » de l'émigration vers l'Europe ; les dispositifs mis en place visent à fragiliser le « *savoir* » et le « *pouvoir* » migrer afin d'hypothéquer le « *projet de migrer* » des ressortissants ouest-africains.

### La liberté d'émigrer, un principe universel pénalisé

Ces nouvelles contraintes sont définies, par les États du Nord, à partir d'une conception partiellement (voire totalement) erronée de la migration considérée comme une succession de *passages* (de déplacements entre deux lieux), et de *positions* (d'étapes, de transits), les uns connectant les uns aux autres. Cette approche apporte une vision fragmentaire, morcelée de la réalité. Or, la migration constitue un tout ; elle allie dans un même processus *passages* et *positions* ; les uns et les autres n'ont de sens que par l'autre, ils ne peuvent exister indépendamment les uns des autres. Au-delà des formes très variées qu'elle peut prendre et de la diversité des lieux qu'elle peut parcourir et partager, la migration est une ; elle s'inscrit dans la continuité du mouvement.

L'émigration par voie maritime depuis les côtes ouest-africaines vers les Iles Canaries interroge ce paradoxe de la construction d'une continuité à l'épreuve de l'externalisation des frontières de l'Union européenne aux frontières du Sahel. Lorsque les contrôles aux postes frontières se durcissent, et rendent leurs franchissements réguliers trop difficiles, alors le candidat à la migration les contourne. D'octobre 2005 à mai 2006, les lieux possibles de passages se sont déplacés de 3 000 kilomètres : de Melilla et Ceuta à Layoun (Maroc) puis Nouadhibou (Mauritanie), et de Saint-Louis (Sénégal) à Bissau en passant par Dakar.

Face à ces départs, à la demande de l'Espagne, FRONTEX étend son « *dispositif de contrôle de l'émigration clandestine* » aux eaux de

l'Atlantique nord, au large de la Mauritanie, d'abord, puis du Sénégal<sup>1</sup>, ensuite. Ces accords prolongent celui signé entre l'Espagne et le Maroc en février 2005 ; tous prévoient de « *renforcer les liens entre les forces de sécurité des deux pays, en matière de lutte contre l'immigration clandestine, les réseaux de trafic des êtres humains, le contrôle maritime des activités de pêche et même dans le domaine de la détection de trafic de drogue* ». En 2008, trois nouveaux accords ont été signés entre l'Espagne, d'une part, et la Gambie, la Guinée-Bissau et la Guinée, d'autre part, afin d'étendre le périmètre de surveillance de FRONTEX.

Ces dispositifs qui visent à renforcer l'intégrité territoriale de l'Europe ont conduit à une pénalisation erronée des candidats à l'émigration. Entre 2006 et 2007, plus de mille cinq cents Sénégalais<sup>2</sup> sont interpellés sur les côtes ou dans les aux territoriales de leur pays, puis poursuivis, jugés et condamnés pour « *émigration clandestine* » ou « *immigration clandestine* », c'est-à-dire pour une action qu'ils ne peuvent commettre sans franchir une frontière ou pour une intention qui leur est prêtée, en l'occurrence le projet d'immigrer en Espagne (Robin et Ndiaye, 2012).

Cette situation paradoxale révèle les enjeux, pour les pays du Sud, d'une traduction dans leur droit positif de textes internationaux de droit pénal visant la circulation des personnes. Incité par les pays européens et certaines instances internationales, le Sénégal a, par la loi 2005-06<sup>3</sup>, introduit dans son droit interne les dispositions du *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer* (2003), associé à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (2000). Ce recours à des textes de droit pénal pose une question fondamentale : celle de la continuité ou de la rupture du Principe de la liberté d'émigrer, promulguée par l'article 13 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*<sup>4</sup> et repris par

<sup>1</sup> En juin 2007, les autorités espagnoles et sénégalaises ont signé un nouvel accord qui prolonge FRONTEX d'un an ; il a été de nouveau prorogé par un accord signé par le ministre de l'intérieur sénégalais et son homologue espagnol, en mai 2008.

<sup>2</sup> Source judiciaire. Registre des plaintes et des procès verbaux des parquets du Sénégal.

<sup>3</sup> Loi du 29 avril 2005, officiellement en application le 10 mai 2005. Le texte comporte quatre chapitres. Le premier est consacré à la traite des personnes et l'exploitation de la mendicité d'autrui et le second au *trafic de migrants* ; le troisième définit la *procédure* et le quatrième aborde la question de la *protection des victimes et témoins*.

<sup>4</sup> Article 13, (1) « *Toute personne [a] le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. (2.) Toute personne[a] le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ».

l'ensemble des textes internationaux ou régionaux de droits humains, en matière de migration ou d'asile, qui lui ont succédé.

En réponse, les départs par voie maritime se reploient vers le Sud, la Guinée Bissau et la Guinée ; ils sont accompagnés d'une diversification des candidats à l'émigration ; les passagers des pirogues ne sont plus seulement Ouest-africains (Ghanéens, Ivoiriens, Libériens, Maliens, Sierra Léonais,...), ils sont aussi Bangladeshi, Indiens et Pakistanais. Parallèlement, le coût de la traversée a été revu à la hausse par les organisateurs ; 800 000 à 1 200 000 Frs CFA sont requis contre 400 000 Frs CFA en moyenne depuis les côtes dakaroises.

Cette évolution témoigne de l'entrée de l'Afrique de l'Ouest dans la dynamique mondiale des réseaux de trafic illicite de migrants.

### **Le trafic illicite et la traite des jeunes, un défi pour l'Afrique de l'Ouest**

Autres témoins de ce bouleversement, les jeunes nigérianes, exploitées par des groupes criminels qui leur proposent leurs « services » pour émigrer en Europe ; elles sont contraintes de se prostituer dans des lieux clés du « parcours », les villes maliennes, nigériennes et sénégalaises situées sur la route, pour financer leur transport, leurs documents de voyage ou franchir une frontière. Selon la même logique, des jeunes filles congolaises transitent par le Mali ; elles fuient les violences de la guerre du Congo et espèrent rejoindre l'Europe. Arrivées comme réfugiées et en quête de ressources financières ou juridiques nécessaires à la poursuite de leur voyage, elles deviennent simultanément victimes « consentantes » et poursuivent leur migration sous la « tutelle » d'un « boyfriend » (selon leur terme) qui n'est autre qu'un « agent recruteur » des réseaux de traite, alimentant le marché européen de la prostitution.

Bamako et Dakar, capitales du Mali et du Sénégal, apparaissent ainsi comme des « villes carrefour » ; elles constituent des éléments essentiels du système migratoire ouest-africain. Elles sont à fois lieu d'immigration, d'émigration et de transit et sont investies de multiples fonctions. Pôle d'emploi pour les unes, position stratégique pour les autres dans une logique de contournement du contrôle des frontières européennes, site de recrutement des réseaux de trafic illicite de migrants ou étape des réseaux de traite, Bamako et Dakar créent de l'interaction spatiale entre les lieux de mobilités, à l'échelle de la région et par projection à l'échelle du champ migratoire euro-africain ; les jeunes migrantes s'y installent, s'y réfugient, y

passent, y réélaborent ou renégocient leur projet migratoire et peuvent y être exploitées sexuellement le temps d'un transit (Robin, 2013).

Cette mobilité des jeunes *filles* s'inscrit dans une continuité réticulaire, un mouvement indivisible qui révèle à quel point les territoires de la migration transcendent les territoires de l'État, et de ce fait, à quel point est fragile la frontière qui sépare les migrantes et les victimes de traite, les nationales et les étrangères, celles en situation régulière et les « clandestines ». Cette « porosité » des espaces et des statuts facilite la migration, fluidifie la circulation mais crée aussi des vulnérabilités susceptibles de transformer le projet migratoire. Les mobilités des jeunes filles « processent » en paradoxes ; continuellement, elles vacillent entre opportunités et risques. La prostitution peut alors s'imposer comme une ressource pour survivre, franchir les obstacles, préserver son projet migratoire et sauvegarder l'engagement pris, explicitement ou non, vis-à-vis de la famille. Ce mandat familial ou ce serment personnel constitue à la fois la force et la fragilité initiales des jeunes migrantes. Le genre est un élément essentiel à la compréhension de ces dynamiques nouvelles.

Des travaux existent sur la mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest ; le plus grand nombre sont initiés par des organisations internationales (OIT, OIM, Plan International, Save the Children, UNICEF, ...) et abordent les migrations transnationales liées au travail domestique et l'exploitation dans les zones d'extraction minière (Massart, 2009), dans les plantations ou par le travail domestique. Mais peu de recherche s'intéressent encore aux circulations des jeunes, filles ou garçons, ouest-africains, africains ou asiatiques, qui parcourent le Sahel « transportés » et « contraints » par des réseaux de traite internationaux.

De plus, si des outils de protection et de secours existent au niveau national et régional en Afrique de l'Ouest, aucun n'est encore opérationnel à l'échelle transnationale pour les victimes de traite ou de trafic illicite de migrants. Cette lacune juridique introduit de la rupture dans le processus de protection alors que *la mobilité*, s'inscrit dans une logique de continuité, portée par le *projet migratoire*.

En fait, les modalités de gestion des migrations internationales conduisent aujourd'hui certains États à prioriser la condition d'étranger au détriment de la condition de mineur. Ce choix politique constitue une violation de la Convention Internationale des droits de l'Enfant<sup>1</sup>, dont l'article 20 prévoit : « *tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu*

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par l'ensemble des états, à l'exception des États-Unis et de la Somalie.

### CHAPITRE 3

---

*familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État ».*

Dans ce contexte, le fait juridique influe fortement sur la mobilité des migrants et des mineurs en particulier, objets de trafic ou victimes de traite, et les expose à la violence. Aujourd'hui, la prise en compte de ces réalités est essentielle pour la compréhension des circulations en Afrique de l'Ouest.

Il y a là deux vastes champs scientifiques majeurs à explorer.

### CONCLUSION

La période actuelle constitue donc un moment particulier de l'histoire de l'Afrique de l'Ouest, sillonnée de trajectoires d'itinérances ou d'errances, animées par des migrants locaux ou « *des personnes originaires de pays géographiquement très éloignés de la sphère d'alimentation régionale habituelle* » (Simon, 2008 : 42). Ainsi, des réseaux migratoires ouest-africains connectent le local à la diversité des "mondes" – africains, asiatiques, arabes, européens ou américains –, stimulent la circulation entre ces espaces et y déploient un lacs de trajectoires de plus en plus complexes. Simultanément, des réseaux mondialisés intègrent l'Afrique de l'Ouest à leur stratégie migratoire en utilisant les potentiels politiques (CEDEAO)<sup>1</sup> ou circulatoires, physiques ou immatériels, disponibles dans la région.

### REFERENCES

- Adams A, 1985, *La terre et les gens du Fleuve*, L'Harmattan, Paris, 243.  
Addo N, 1974, L'immigration des travailleurs africains au Ghana, *Revue internationale du travail*, 109, 51-75.

---

<sup>1</sup> C'est, notamment, l'exemple des personnes qui franchissent la frontière béninoise en ne présentant seulement qu'une carte d'identité sur laquelle aucun tampon ne trahira leur date d'entrée. Cela leur donnera donc la possibilité de rester sur le sol béninois au-delà des 90 jours fixés par le traité de la CEDEAO. La facilité avec laquelle des non ressortissants de la CEDEAO peuvent obtenir au moins une carte d'identité de l'un des États membres favorise le transit par l'Afrique de l'Ouest de personnes venues d'autres espaces du monde à la recherche d'itinéraires encore accessibles pour rejoindre l'Europe.

- Agier M, 2007, Les camps aujourd'hui, un présent qui n'en finit pas, in Paquot T, Lussault M et Younes C dir., *Habiter, le propre de l'humain*, La Découverte, Paris, 89-101.
- Alt J, 2010, Des camps pour retenir les clandestins hors d'Europe, *Projet*, HS 01, 31-36.
- Audebert C et Robin N, 2009, L'externalisation des frontières des « Nords » dans les eaux des « Sud ». L'exemple des dispositifs frontaliers américains et européens visant au contrôle de l'émigration caribéenne et subsaharienne, *Cultures et Conflits*, 73, 34-51.
- Ba C.O, 1995, Un exemple d'essoufflement de l'immigration sénégalaise : les Sénégalais au Cameroun, *Mondes en Développement*, XXIII, 91, 31-44.
- Balde M.S, 1976, Un cas typique de migration interafricaine : l'immigration des Guinéens au Sénégal, in Amselle J.L dir., *Les migrations africaines*, Maspero, Dossiers africains, Paris, 126.
- Barou J,  
-1978a, Travailleurs africains en France, *Hommes et migrations*, 959, 29-32.  
-1978b, Le logement des travailleurs originaires d'Afrique Sud Saharienne, *Hommes et migrations*, 945, 4-16.
- Basilien-Gainche M.L, 2011, Sécurité des frontières et/ou protection des droits, *Cités*, 46, 47-68.
- Belguendouz A, 2005, Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne: l'exemple du Maroc, *Cultures et conflits*, 57, 155-219.
- Bensaâd A,  
-2008, Le déplacement des frontières vers le sud, *Projet*, 302, 50-55.  
-2002, La grande migration africaine à travers le Sahara, in Braudel F dir., *Méditerranée, Tome 99. Le Sahara, cette « autre Méditerranée »*, 41-52.
- Bernardot M, 2009, Les camps d'étrangers, dispositif colonial au service des sociétés de contrôle, *Projet*, 308, 41-50.
- Bietlot M, 2005, Le camp, révélateur d'une politique inquiétante de l'étranger, *Cultures & Conflits*, 57, 221-250.
- Bigo D, 2009. Contrôle migratoire et libre circulation en Europe, in Jaffrelet C dir., *L'enjeu mondial*. Presses de Sciences Po, Paris, 165-176.
- Binet J, 1976, Commerçants immigrés et structures commerciales en Afrique, *Afrique Contemporaine*, 88, 1-6.
- Bocquier P, 1998, L'immigration ouest-africaine en Europe : une dimension politique sans rapport avec son importance démographique, *La chronique du CEPED*, 30.
- Bonnechere M, 1979, Le statut juridique de l'immigration africaine, *Hommes et migrations*, 971, 4-17.
- Bossard B, 2003, Peuplement et migration en Afrique de l'Ouest : une crise régionale en Côte d'Ivoire, *Afrique contemporaine*, 206, 151-165.
- Boubakri H, 2004, Les migrations de transit au Maghreb, ou les recompositions migratoires au voisinage de l'Europe, *Proasile, la revue de France Terre d'Asile*, 10.

### CHAPITRE 3

- Boubakri H, Mazzella S, 2005, La Tunisie entre transit et immigration : politiques migratoires et conditions d'accueil des migrants africains à Tunis, *Autrepart*, 4/36, 149-165.
- Bouillon A,  
-1999, Immigration africaine en Afrique du Sud: les migrants francophones des années 90, Khartala, Paris, 238.  
-1998, Immigration et immigrés en Afrique du Sud, *Revue européenne de migrations internationales*, 14, 1, 193-219.
- Boutiller J.L, Quesnel A, Vaugelade J, 1977, Systèmes socio-économiques Mossi et migrations, *Cahiers de l'ORSTOM. Série Sciences Humaines*, 14, 4, 361-381.
- Brachet J, 2005, Migrants, transporteurs et agents de l'État : rencontre sur l'axe Agadez-Sebha, *Autrepart*, 36, 43-62.
- Bredeloup S,  
-2007, *La Diams'pora du fleuve Sénégal. Sociologie des migrations africaines*, Presses universitaires du Mirail, IRD Éditions, Toulouse, 301.  
-1993, Les migrants du fleuve Sénégal : à quand la Diams'pora?, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 9, 3, 205-232.
- Bredeloup S, Pliez O dir., 2005, Migrations entre les deux rives du Sahara, *Autrepart*, 36, 192.
- Chappart P, 2009, L'artifice du « retour volontaire », *Plein droit*, 81, 19-21.
- Chauveau J.P, 1979, Les formes togolaises et ivoiriennes d'économie de plantation (café, cacao) : éléments pour une comparaison, *Deux notes sur l'économie de plantation dans le Sud-Ouest du Togo*, ORSTOM Togo, 1-13 multigr.
- Chauveau J.P, Richard J, 1977, Une périphérie recentrée : à propos d'un système local d'économie de plantation en Côte d'Ivoire, *Cahiers d'Etudes Africaines*, 17, 68, 485-523.
- Choplin A, 2010, Quand la mer se ferme? Du transit au post-transit migratoire en Mauritanie, *Hommes et Migrations*, 1286-1287, 74-85.
- Choplin A et Lombard J, 2008, Migrations et recompositions spatiales en Mauritanie « Nouadhibou du monde ». Ville de transit... et après ?, *Afrique contemporaine*, 228, 151-170.
- Clochard O, 2003, La Méditerranée : dernière frontière avant l'Europe, *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 222, 159-180.
- Daum C, Cisse P, 2009, Migrations internationales maliennes. Recomposition des territoires migratoires et impacts sur les sociétés d'origine, Document de synthèse du Programme FSP 2003-74, IRD, Développement et Sociétés, 85-92.
- David J.P, 1980, Les Navétanes. Histoire des migrants saisonniers de l'arachide en Sénégal, des origines à nos jours, Préface de L. S Senghor, Les Nouvelles Editions Africaines, Dakar, 528.
- De Hass H, 2008, The myth of invasion: The inconvenient realities of migration from Africa to the European Union, *Third World Quarterly*, 29, 7, 1305-1322.
- Deniel R,  
-1968a, De la savane à la ville. Essai sur la migration des Mossi vers Abidjan et sa région, Aubier, Paris, 223.  
-1968b, Aspects méthodologiques d'une enquête sur les migrations, *Psycho-Pathologie Africaine*, 1, 55-63.

- Diop B. B, 2006, Les nouveaux damnés de la terre, *Africultures*, 67, 173-183.
- Ebin V et Lake R, 1992, Camelots à New-York, les pionniers de l'immigration sénégalaise, *Hommes et migrations*, 1160, 32-37
- Fernandez G. A, 2010, La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne, *Regards croisés sur l'économie*, 8, 218-224.
- Fieloux M, 1976, Les migrations lobi en Côte d'Ivoire : archaïsme ou création sociale in Amselle J.L dir., *Les migrations africaines*. Maspero, Dossiers africains, Paris, 126.
- Fontaine J, 2005, Infrastructures et oasis-relais migratoires au Sahara algérien, *Annales de géographie*, 644, 437-448.
- Goytisol J, 1993, Mur de la honte, *Le Monde Diplomatique*, 44-46.
- Guiraudon V, 2008, Les politiques de gestion des frontières et de l'immigration in Borraz O et Guiraudon V, *Politiques publiques. 1, Le France dans la gouvernance européenne*, Presses de Sciences Po, Paris, 173-194.
- Gu-Konu E.Y, 1979, Plantations paysannes et stratégies de l'espace du Sud-Ouest du Togo, *Deux notes sur l'économie de plantation dans le Sud-Ouest du Togo*, ORSTOM Togo, 14-35 multigr.
- Haeringer P,  
-1973, Cheminements migratoires maliens, voltaïques et nigériens en Côte d'Ivoire, *Cahiers ORSTOM Série Sciences Humaines*, X, 2/3, 195-201.  
-1972, Méthodes de recherche sur les migrations africaines. Un modèle d'interview biographique et sa transcription synoptique, Communication au Congrès Régional Africain de Population, Accra, 9-18 décembre 1971, *Cahiers ORSTOM Série Sciences Humaines*, X, 4, 439-453.
- Henry J. P, 2008, L'Europe et son sud, *Projet*, 302, 37-43.
- Kabala Bwebwe C, 2002, La Méditerranée, « cul de sac » de l'Afrique, *Plein Droit*, 55, 20-22.
- Kipre P, 2006, Migrations et construction nationale en Afrique noire : le cas de la Côte d'Ivoire depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, *Outre-Terre*, 17, 313-332.
- Kitmun D, 2011, Le Maroc gère les flux des indésirables, *Plein droit*, 88, 28-31.
- Lalou R, 1996, Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest face à la crise in Coussy J, Vallin J eds., *Crise et population en Afrique: crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, CEPED, Paris, 345-373.
- Le Cour Grandmaison O, Lhuillier G, Valluy J dir., 2007, *Le retour des camps ? : Sangatte, Lampedusa, Guantanamo*, Autrement, Paris, 300.
- Lessault D et Beauchemin C, 2009, Les migrations subsahariennes en Europe. Un essor limité, *Population et Sociétés*, 452, INED, 4.
- Lhuillier G, 2007, Essai de définition : l'institution juridique des camps in Le Cour Grandmaison O, Lhuillier G, Valluy J, *Le retour des camps ? : Sangatte, Lampedusa, Guantanamo*, Autrement, Paris, 15-29.
- Lojevoy P,  
-1980, Kola in the History of West Africa, *Cahiers d'études africaines*, 20, 77-78, 97-134.  
-1978, The role of the Wangara in Central Sudan, *Journal of African History*, 19, 173-193.

- Manchuelle F, 2004, Les diasporas des travailleurs soninké (1848-1960) : migrants volontaires, Karthala, Paris, 348.
- Marques J.C, Gois P, 2008, Pratiques transnationales des Capverdiens au Portugal et des Portugais en Suisse, *Revue européenne des migrations internationales*, 24, 2, 145-165.
- Martinet F, 1978, Immigration étrangère et économie de plantation, Le dynamisme foncier de l'économie de plantation. Séminaire interinstituts sur le dynamisme foncier de l'économie de plantation, Abidjan, 4.
- Massiah G, 2008, Le codéveloppement, otage de la maîtrise des flux ». In Rodier C Terray E dir., *Immigration, fantasmes et réalités*, La Découverte, Paris.
- Mazzella S,  
 -2005a, La mise à l'épreuve du droit d'asile entre politique d'immigration et codéveloppement in Sant Cassia P et Fabre T dir., *Entre Europe et Méditerranée. Les défis et les peurs*, Actes Sud / MMSH. (Études méditerranéennes)  
 -2005b, Vie et mort du droit d'asile territorial, *Sociétés contemporaines*, 57, 105-120.
- Mezzadra S et Brett N, 2010, Frontières et inclusion différentielle, *Rue Descartes*, 67, 102-108.
- Moindrot C, 1965, Les vagues d'immigration en Grande-Bretagne, *Population*, 20, 4, 633-650.
- Monia B.J, 2007, La Tunisie, cerbère des frontières européennes, *Plein droit*, 73, 35-38.
- Morice A et Rodier C, 2013, Politiques de migration et d'asile de l'Union européenne en Méditerranée, *Confluences Méditerranée*, 87, 109-120.
- Munck R, 2009, Globalisation and Migration: New Issues, New Politics. Routledge, London, 239.
- Ndango'o P.C, 1975, Les Africains en France, *Hommes et migrations*, 887, 15-25.
- N'Diaye T, 2008, *Le Génocide voilé*, Gallimard, Continents noirs, Paris, 253.
- N'Diaye M et Robin N,  
 -2010, L'entrée de la migration dans le champ pénal ou la production d'un contresens juridique, Colloque international *Liberté de circulation en Afrique de l'Ouest. Défis et enjeux pour la CEDEAO et l'UE*. CEPED-OCDE-UCAD, Paris, 16.  
 -2009, Le migrant criminalisé, le temps d'une traversée. L'exemple de l'émigration récente par voie maritime depuis les côtes sénégalaises, in Tremolieres M dir., *Les enjeux régionaux des migrations ouest-africaines*, OCDE/CSAO, Paris, 170-185.
- Ouallet A, 2008, La question migratoire et les dynamiques transsahariennes à travers l'exemple malien, *Annales de géographie*, 663, 82-103.
- Pliez O, 2002, Vieux réseaux et nouvelles circulations entre les deux rives du Sahara, *Méditerranée*, 3-4, 31-40.
- Prothero R.M, 1969, Migration in Tropical Africa in Caldwell J.C et ONJO CC, *The Population of Tropical Africa*, 2<sup>e</sup> ed., 25, 250-263.
- Rémy G,  
 -1977, Du fleuve Sénégal aux rives de la Seine. Vers l'asservissement d'une société ?, *Tiers-Monde*, 18, 69, 158-162.

- 1976, Les migrations Mossi : une société bousculée par son destin. Enquête sur les mouvements de population à partir du pays Mossi, ORSTOM, Paris, 159.
- Robin N,
- 2013, Les circulations nouvelles au Sahel. Une suite de vulnérabilités ou de crises ? in Perouse M.A, Petit V et Robin N (dir.), *Crises et migrations dans les pays du sud*, L'Harmattan, Populations, Paris, 133-146.
- 2009, L'immigration subsaharienne en Espagne vue du Sud : entre appel économique et protectionnisme politique, *Migrations Société*, 21, 125, 50-71.
- 1997, Les espaces de transit dans les migrations internationales ouest-africaines, in *Le Territoire, lien ou frontière ?*, CD-ROM, ORSTOM éditions, Paris. (Colloques et Séminaires).
- 1995, Espaces de transit : Réalité ou Succédané. De la nature de ce « hasard, Communication au colloque *Territoires, liens ou Frontières*, ORSTOM-Paris Sorbonne.
- 1994, Une nouvelle géographie entre concurrences et redéploiement spatial. Les migrations ouest-africaines au sein de la C.E.E, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 10, 3, 17-32.
- 1992, L'espace migratoire de l'Afrique de l'Ouest : Panorama Statistique, *Hommes et Migrations*, 1160, 6-15.
- Rocheteau G, 1973, *Société wolof et mobilité*, ORSTOM, Dakar, 20.
- Rodier C,
- 2010, Frontex, l'agence tout risque, *Plein droit*, 87, 8-11.
- 2009, À la recherche du « co » de codéveloppement, *Plein droit*, 83, 3-6.
- 2006, Derrière l'aide à l'Afrique, la guerre aux migrants, *Plein droit*, 71, 30-32.
- Rouch J,
- 1960, Problèmes relatifs à l'étude des migrations traditionnelles et des migrations actuelles en Afrique Occidentale, *Bulletin de l'IFAN*, série B, XXII, 3-4, 369-378.
- 1956, Migrations au Ghana (Gold Coast), Enquête 1953-1955, *Journal des Africanistes*, 26, 1, 33-196.
- Saint-Saëns I, 2004, Des camps en Europe aux camps de l'Europe, *Multitudes*, 19, 61-72.
- Schmidt di Friedberg O, 1994, L'evoluzione dell'emigrazione senegalese : il caso delle confraternite muride in Italia, *Resomis*, 3, ORSTOM-IFAN, Dakar, 10-11.
- Schwartz A,
- 1979, Migrations rurales et création de nouveaux milieux sociaux en Afrique tropicale : exemples sénégalais, ivoiriens, camerounais : présentation, *Cahiers de l'ORSTOM Série Sciences Humaines*, 16 (1-2), 7-17.
- 1973, Peuplement autochtone et immigration dans le Sud-ouest ivoirien, ORSTOM, Abidjan, 148.
- Simon G, 2008, La planète migratoire dans la mondialisation. Armand Colin, Paris, 255.
- Suarez Navaz L, 1995, Les Sénégalais en Andalousie, *Mondes en Développement : Dynamiques migratoires et recompositions sociales en Afrique de l'Ouest*, 23, 91, 55-65.

- Temlali Y, 2013, Les migrations subsahariennes dans la presse quotidienne algérienne, *Confluences Méditerranée*, 87, 149-162.
- Tholen B, 2010, L'évolution des frontières. Évolutions et risques dans la gestion du contrôle des frontières dans les pays occidentaux, *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 76, 279-301.
- Traoré A, 2006, La force des vaincus, *Africultures*, 68, 133-137.
- Valat C, 1979, L'immigration Baoulé en pays Bakwé : étude d'un front pionnier, *Cahiers de l'ORSTOM Série Sciences Humaines*, 16, (1-2), 7-17.
- Valluy J,  
 -2007, Algérie, Libye, Maroc : des camps européens au Maghreb, *Autrement*, 139-151.  
 -2005, La nouvelle Europe politique des camps d'exilés : genèse d'une source élitaine de phobie et de répression des étrangers, *Cultures et Conflits*, 57, 13-69.
- Weber S,  
 -2009a, D'un rideau de fer à l'autre : Schengen et la discrimination dans l'accès à la mobilité migratoire, *Géocarrefour*, 84, 163-171.  
 -2009b, L'Europe discrimine à ses frontières, *Projet*, 311, 32-37.
- Zuinghedau A, 2008, Le Pacte européen sacrifie les droits fondamentaux, *Plein droit*, 79, 30-33.

Robin Nelly (2014)

Les migrations ouest-africaines : dynamiques  
temporelles et spatiales

In : Charbit Yves (ed.), Mishima T. (ed.). *Questions de  
migrations et de santé en Afrique sub-saharienne :  
recherches interdisciplinaires en France et au Japon*

Paris : L'Harmattan, p. 75-97. (Populations)

ISBN 978-2-343-04674-7

ISSN 1288-8443